

Bruxelles, le 11 juillet 2022
(OR. en)

11012/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0118(COD)

CODEC 1091
PECHE 254
CADREFIN 121
RELEX 943
COEST 526

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à alléger les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les activités de pêche et à atténuer les effets de la perturbation du marché causée par cette guerre d'agression sur la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 avril 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, et l'article 175 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 mai 2022².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Doc. 8187/22.

² Non encore publié au JO.

4. Le 6 juillet 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 31/22.
6. La déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Doc. 10936/22.